

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_181

**ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE EST - DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
30	7	11	0

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_181

ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE EST - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

I – CONTEXTE

En date du 12 octobre 2004, le conseil communautaire de la CIREST avait approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est, sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la CIREST.

En date du 15 décembre 2010, le conseil communautaire de la CIREST a engagé la procédure de révision du SCoT EST de 2004.

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération en date du 18 février 2016 et transmis pour avis à l'Etat et l'Autorité Environnementale. Un avis défavorable a été apporté par l'Etat, relevant un certain nombre d'éléments nécessitant d'être repris afin de parvenir à un document plus abouti et le rendre compatible au Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Le SCOT de 2004 était alors maintenu en vigueur.

Afin de sécuriser davantage les procédures d'élaboration des POS/PLU, la CIREST a décidé d'abroger la délibération portant révision du SCOT du 15 décembre 2010, ayant pour conséquence de rendre caduque le SCOT de 2004, permettant aux PLU des communes de se référer au SAR de 2011.

Aujourd'hui la CIREST est le seul EPCI à la Réunion ne disposant pas de SCOT, de par sa caducité. Il devenait nécessaire de relancer le SCOT, la CIREST se devant de disposer d'un document stratégique d'aménagement et de développement du territoire, compatible avec le SAR en vigueur et avec les orientations du SAR en cours de révision.

La CIREST a prescrit l'élaboration du SCOT par une délibération n°2022-C031 en date du 31 mars 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT consistent à :

- Renforcer le bien-être de sa population par une répartition équilibrée des activités, de l'habitat, des équipements et des services sur tout le territoire ;
- Favoriser l'implantation de nouvelles filières économiques en faisant rayonner le tourisme ;
- Préserver les ressources naturelles et l'environnement en tirant le meilleur parti pour la population dans une démarche de gestion durable ;
- Valoriser le potentiel économique et touristique comme axe clé de développement du territoire ;
- Traiter les questions de mobilités ;
- Agir sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, en particulier en autoconsommation et de la maîtrise de la demande en énergie pour limiter les consommations ;

II- LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCOT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.*

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*

- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- Ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat est organisé au sein du Conseil Communautaire de la CIREST, sur la base du projet de PAS annexé au présent rapport.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT EST s'articulent autour d'une ambition et de 5 piliers, comprenant chacun différents axes et objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

AMBITION GÉNÉRALE : Un SCOT organisateur des transitions et coopérations au service de l'attractivité et de la qualité de vie d'un Est réunionnais résilient, désirable et innovant.

- PILIER 1 : Un territoire résilient face aux risques et au changement climatique, qui anticipe et s'adapte ;**
- PILIER 2 : Un territoire solidaire et accessible, qui offre un cadre de vie de qualité pour tous, par un aménagement harmonieux et équilibrée ;**
- PILIER 3 : Un territoire productif et créatif, qui ancre son développement économique ;**
- PILIER 4 : Un territoire autonome et sobre, qui réussit ses transitions ;**
- PILIER 5 : Un territoire des Hauts au coeurs des dynamiques de développement.**

PILIER 1 : UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AUX RISQUES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE

Axe 1.1 : Une transition vers un territoire qui anticipe et gère ses vulnérabilités face aux risques

Axe 1.2 : Protéger et adapter le littoral et les milieux aquatiques, interfaces fragiles de l'Est

Axe 1.3 : Assurer la continuité des services critiques lors d'aléas climatiques

Axe 1.4 Préserver et reconquérir le foncier agricole, socle de l'identité et de la souveraineté alimentaire de l'Est

Axe 1.5 : Gérer et valoriser les paysages et les continuités écologiques, des Hauts au littoral

Axe 1.6 : Protéger et restaurer les milieux naturels, aquatiques

PILIER 2 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE, QUI OFFRE UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR TOUS, PAR UN AMENAGEMENT HARMONIEUX ET EQUILIBREE

Axe 2.1 : Concevoir des espaces publics de proximités favorables au bien-être physique et mental et au « bien-vivre » créole

- Axe 2.2 : Organiser la mobilité autour de la santé et de la qualité de vie
- Axe 2.3 Garantir le droit au logement pour tous et développer un habitat sain, climatiquement adapté et propice au bien vivre
- Axe 2.4 : Renforcer l'armature de services et de proximité
- Axe 2.5 : Mailler le territoire par une offre de transport en commun multimodale, performante et attractif
- Axe 2.6 : Une transitions vers l'intermodalité et des mobilités choisies

PILIER 3 : UN TERRITOIRE PRODUCTIF ET CREATIF, QUI ANCRE SON DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Axe 3.1 : Une transition vers une économie locale, diversifiée et créatrice d'emplois
- Axe 3.2 : Revitaliser le commerce et l'artisanat au cœur du territoire (DAACL)
- Axe 3.3 : Développer un tourisme durable et à haute valeur ajoutée

PILIER 4 : UN TERRITOIRE AUTONOME ET SOBRE, QUI REUSSIT SES TRANSITIONS

- Axe 4.1 : Accompagner le changement et mener une transition juste et solidaire
- Axe 4.2 : Une transition vers la sobriété et l'autonomie en ressources
- Axe 4.3 Confirmer le rôle de l'Est comme territoire d'excellence des énergies renouvelables
- Axe 4.4 : Gérer durablement l'eau, les matériaux et les déchets dans une logique d'économie circulaire
- Axe 4.5 : Structurer une logistique intégrée au service de l'économie locale et des circuits courts (DAACL)
- Axe 4.6 : Piloter la trajectoire « Zero Artificialisation Nette » pour préserver les sols

PILIER 5 : UN TERRITOIRE DES HAUTS AU CŒURS DES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT.

- Axe 5.1 : Connecter les Hauts et le littoral
- Axe 5.2 : Valoriser l'identité des Hauts de l'Est
- Axe 5.3 : Valoriser les Hauts comme espaces de premier plan pour les transitions écologiques, énergétiques et climatiques

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-29 et suivants, L. 141-2, L.141-3 et L.141-18 ,
- **VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN,
- **VU** la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dote « Loi Climat et Résilience »,
- **VU** la délibération n°2018-C206 du 13 décembre 2018 relative à l'abrogation de la délibération n°2010-C097 portant révision du SCOT Est,
- **VU** la délibération n°2022-C031 relative à la prescription de l'élaboration du SCOT de la Communauté Intercommunal Réunion Est.
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant, le contenu du SCOT précisé par l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique ;

Considérant, la nécessité qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale de la CIREST, en application de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY